

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 168 (2021-2026)
de MM. Laurent Woeffray (PS), François Miche (PS) et Christoph Allenspach (PS)
demandant d'étudier la possibilité d'améliorer la situation des enfants
et des jeunes vivant dans la précarité**

En séance du 20 janvier 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 168 de MM. L. Woeffray, F. Miche et C. Allenspach lui demandant d'étudier la possibilité d'améliorer la situation des enfants et des jeunes vivant dans la précarité.

Résumé du postulat

En substance, les postulants relèvent que le taux des enfants et jeunes à l'aide sociale est le plus élevé de toutes les catégories d'âge. Ils considèrent que les forfaits d'entretien de l'aide sociale versés aux familles avec enfants sont trop bas et que les prestations de soutien et d'accompagnement des enfants sont lacunaires. Cela a pour conséquence de compliquer leur sortie de la pauvreté et influence fortement leur avenir dans un sens négatif. Les postulants demandent la mise en place d'un soutien ciblé et efficace de la Ville dans ce domaine.

Réponse du Conseil communal

1.1. Mineurs vivant dans la précarité

Selon le rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg¹, les mineurs constituent en effet l'un des plus grands groupes à risque dans l'aide sociale financière. Ce rapport, citant une étude de Caritas Suisse menée en 2019, relève que la pauvreté des enfants est répandue en Suisse avec 103'000 enfants en situation de pauvreté, et environ deux fois plus qui vivent au-dessus du seuil de pauvreté. Selon les chiffres de l'OFS, 323'000 mineurs – soit un enfant sur cinq – vivait sous le seuil de pauvreté en 2023 en Suisse.

En ville de Fribourg, la tranche d'âge 0-17 ans représente 25,9% des bénéficiaires de l'aide sociale en 2024, soit une part élevée même si, au niveau du canton, ce taux atteint 29,8%. En revanche, nous ne disposons pas de données sur le nombre de mineurs qui vivent dans une situation précaire en ville de Fribourg, sans pour autant être suivis par le Service de l'aide sociale (SASV).

¹ Rapport 2023 de la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS)
<https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-11/rapport-2023dsas76--rapports-reguliers-sur-la-pauvrete-dans-le-canton-de-fribourg.pdf?v=1699602080>

1.2. Prestations actuelles de la Ville en faveur des mineurs

S'agissant des bénéficiaires d'aide sociale, le SASV applique la législation cantonale sur l'aide sociale ainsi que les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), dans la mesure où la législation cantonale y renvoie ou à titre subsidiaire. Ces règles prévoient notamment l'octroi de plusieurs prestations circonstanciées en lien avec les mineurs:

- frais pour des camps scolaires non-obligatoire;
- frais pour des camps scolaires obligatoires (s'il reste des frais ou matériel à charge des familles);
- vacances destinées aux familles (par exemple organisées par Pro Junior);
- frais de l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO, Fondation Transit);
- cours d'appui scolaire;
- participation aux frais d'activités sportives ou culturelles extrascolaire (prise en charge à hauteur de 50%);
- frais de garde d'enfant (crèche, accueil extrascolaire);
- frais de visite de l'enfant chez le parent à l'aide sociale.

Par ailleurs, le SASV verse encore deux suppléments spécifiques à la Ville:

- pour la rentrée scolaire (enfant dès la 1H jusqu'à la fin de l'école obligatoire);
- pour Noël, de la naissance jusqu'à la fin de l'école obligatoire.

Le SASV prend également en charge les prestations de Chaperon rouge (Croix Rouge fribourgeoise), lorsqu'il s'agit d'assurer la garde à domicile d'un enfant dans des cas particuliers (enfant malade; solution habituelle de garde pas disponible; parent malade ou temporairement absent, etc.). Cette prestation est entièrement financée par la Ville, en dehors de l'aide sociale et sans constituer une dette pour le bénéficiaire. Les situations suivies par le Service des curatelles d'adulte de la Ville (SCA) peuvent également accéder à cette offre, sans coût pour les personnes.

Le SASV fournit également des prestations d'aide personnelle à l'ensemble des bénéficiaires, et des familles avec enfants en particulier. Il s'agit d'informer les familles sur les prestations auxquelles elles ont droit, de les soutenir en vue d'un projet de formation ou d'insertion, et de les orienter vers les autres prestataires publics ou privés.

En complément, la Ville dispose de stratégies transversales qui mettent en lumière les prestations pour la petite enfance ([Stratégie petite enfance](#)), l'enfance et la jeunesse ([Stratégie Grandir en ville de Fribourg](#)). Elles ont pour but de contribuer activement à l'égalité des chances par la mise en œuvre de mesures concrètes. Ces stratégies sont pilotées par le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale (EECS).

Par l'intermédiaire de ces mesures, la Ville de Fribourg soutient ainsi les familles en prenant en charge certains coûts selon les revenus ou en proposant gratuitement des prestations:

- le contrôle annuel dentaire est gratuit et la prise en charge des traitements est fixée en fonction du revenu;
- l'abonnement TPF zone 10 est gratuit pour les enfants de la 1H à la 11H;
- les activités sportives extrascolaires sont gratuites pour les enfants de la 1H à la 8H;
- les activités culturelles de l'Ecole des p'tits artistes sont gratuites pour les enfants de la 1H à la 8H;
- les accueils extrascolaires facturent leurs prestations en fonction du revenu des parents.

De plus, le Service EECS soutient les associations suivantes, ce qui leur permet de proposer des activités pour les familles, les enfants et/ou les jeunes à bas prix, voire gratuitement:

- quatre Centres d'animation proposent des activités pour les familles dans quatre quartiers de la ville;
- les travailleurs·ses sociaux·ales de rue qui vont au contact des jeunes dans deux quartiers et les accompagnent de façon individuelle;
- des espaces parents-enfants, tels qu'Espacefemmes ou la Maison de la Petite enfance;
- diverses associations en lien avec le soutien et l'accompagnement familial, telles que l'Office familial, l'Education familiale, LivrEchange, etc.
- l'association Pro Junior, qui peut soutenir financièrement les familles dans le besoin pour des activités culturelles, sportives, de loisirs ou de première nécessité.

Plusieurs Secteurs, tels que le Secteur de contact école parents-migrants ou la Médecine scolaire, rencontrent les familles et peuvent les informer des offres abordables.

Enfin, un projet participatif piloté par le Secteur de la cohésion sociale est actuellement en cours d'élaboration. Ce projet, mené en collaboration avec le Conseil des jeunes et plusieurs associations, a pour but de faire de la prévention auprès des jeunes sur les facteurs de précarité.

1.3. Mesures en cours pour améliorer la situation des mineurs vivant dans la précarité

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) met actuellement en consultation de nouvelles recommandations sur des prestations d'aide sociale visant à améliorer la situation des enfants et adolescents. Ces recommandations font d'ailleurs suite à l'étude menée par le Bureau BAAS cité par les postulants.

Le SASV s'est prononcé globalement en faveur des améliorations proposées par la CSIAS, notamment l'octroi d'un supplément mensuel venant s'ajouter au forfait d'entretien, supplément pour des activités de sport ainsi que de nouvelles prestations circonstanciées. Il faut toutefois relever que ce n'est qu'une fois que les recommandations définitives auront été prises que le SASV pourra les mettre en œuvre, et cela dans les limites des éventuelles règles qui seraient prises au niveau du canton (cf. art. 17 al. 2 LASoc sur l'applicabilité des recommandations CSIAS).

Il faut également relever l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2026, des prestations complémentaires² pour les familles avec au moins un enfant âgé jusqu'à 12 ans. Cette prestation va sensiblement améliorer la situation financière des enfants concernés et de leurs parents. Ces familles disposeront de minimaux sociaux sensiblement supérieurs à ceux de l'aide sociale. L'aide sociale n'interviendra, en cas de besoin, qu'au moment où le dernier enfant de la famille aura atteint l'âge de 12 ans ou dans quelques cas particuliers.

Le SASV met en place des prestations d'accompagnement social pour les familles bénéficiaires des PC, comme le prévoit la LPCFam. Un concept de prise en charge a été défini et deux assistantes sociales sont en charge de cette mission dès le début 2026. La prestation est fournie à ce stade dans les locaux du SASV. Mais dès l'automne 2026, en coordination avec le Service EECS, un guichet "famille" s'établira dans des nouveaux locaux communs. Ce lieu se veut être une porte d'entrée unique pour les familles et leur permettra d'obtenir des informations sur les offres accessibles et à leur disposition à Fribourg.

² Loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam) du 8 février 2024, RSF 836.4
https://bdif.fr.ch/app/fr/texts_of_law/836.4

Quant aux familles non bénéficiaires des PC mais suivies par le SASV, elles continuent de disposer des prestations d'aide personnelle prévues par l'aide sociale.

1.4. Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil communal soutient les objectifs du postulat. Il estime que la Ville de Fribourg utilise toute la marge de manœuvre dans le cadre réglementaire de l'aide sociale et collabore étroitement avec les autres Services afin d'offrir des prestations bas-seuil aux familles en situation précaire et de soutenir les partenaires qui poursuivent les mêmes objectifs.

Dès 2026, l'introduction des PC pour les familles va grandement contribuer à ces objectifs, tant par les prestations financières versées par le Canton que par l'accompagnement social assuré par la Ville.

Au niveau de l'aide sociale, la Ville soutient les améliorations prévues par la CSIAS. Toutefois, leur concrétisation dépend des décisions que prendra le Canton, compétent pour établir les normes d'aide sociale. Le Conseil communal, par son service social, va rester particulièrement attentif aux décisions qui seront prises à ce niveau, afin de soutenir autant que possible leur mise en œuvre.

Le postulat n° 168 est ainsi liquidé.